



RAPPORT DE LA

Commission permanente pour la Mobilité

CHARGÉE D'Étudier le/LA

PR 46-2024-FRM **Participation de CHF 464'000 pour** **l'accompagnement opérationnel du nouveau** **fonds régional pour la mobilité 2024-2028**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le jeudi 7 novembre 2024 à Nyon dans les locaux de l'association Région de Nyon afin d'étudier le préavis cité en titre, en présence de Monsieur Gérard Produit, membre du Comité de Direction de Région de Nyon et responsable politique de la Mobilité, ainsi que de Monsieur Boris Mury, Secrétaire Général de Région de Nyon. La Commission les remercie pour leur disponibilité et les réponses apportées à ses questions.

Contexte

En 2023, notre Conseil Intercommunal acceptait le Préavis 24-2023 intitulé « *Mise en place d'un fonds régional pour une mobilité collective et innovante* » pour un total de CHF 9.3 mios, suite au succès du premier programme de transports publics objet d'un premier fonds affecté validé en 2010 « *relatif à la réorganisation et au financement des transports publics régionaux* » (Préavis 60-2010), pour un total de CHF 13.9 mios. Par souci de simplification, nous nous référons dans le présent rapport au Fonds TP1 pour désigner le premier fonds de 2010 et au Fonds TP2 pour le deuxième fonds de 2023.

Le Préavis 46-2024 objet du présent rapport concerne le coût de l'accompagnement opérationnel relatif aux axes exploitation et innovation du Fonds TP2.

Exposé

Il est rappelé que les Fonds TP1 et TP2 sont alimentés par une contribution en francs/habitant/an des communes dont l'organe délibérant a accepté le Préavis y relatif.

51 communes avaient participé solidairement à l'alimentation du Fonds TP1 (dont 46 communes du district de Nyon, 4 communes membres de l'ARCAM et la commune genevoise de Céligny), via une contribution de CHF 31/habitant/an sur 5 ans.

A ce jour, 44 communes (43 communes du district de Nyon et la commune genevoise de Céligny) ont décidé de participer au Fonds TP2, une commune du district de Nyon ayant refusé le Préavis y relatif et deux communes ne l'ayant pas présenté à leur organe délibérant. La contribution est de CHF 9/habitant/an sur 10 ans.

Le Fonds TP2 identifie trois axes de travail :

Axe 1 : Exploitation

Axe 2 : Marketing

Axe 3 : Innovation

Coût de l'accompagnement opérationnel des axes 1 et 3 : exploitation et innovation

Le Préavis 46-2024 concerne le coût des ressources humaines dédiées à l'accompagnement opérationnel relatif aux 1^{er} et 3^e axes pour une période de 5 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 (voir 3^e tableau en page 3 du Préavis 46-2024), à imputer sur le Fonds TP 2.

Ceci vient compléter la « *participation de CHF 560'000 pour l'accompagnement du programme TP pour la période allant du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2027* », imputée sur le Fonds TP1, qui a fait l'objet d'un Préavis 05-2021 (voir 1^{er} tableau en page 3 du Préavis 46-2024). Il s'agit donc de terminer le programme du Fonds TP1 et de lancer concomitamment les mesures du Fonds TP2.

Le coût RH pour ces mesures d'accompagnement totalise ainsi un montant de CHF 165'000/an à partir de 2025 pour 1.3 ETP (emploi à plein temps) versus 0.8 ETP précédemment (voir Préavis 05-2021). D'après les informations reçues par la Commission, ces 1.3 ETP sont déjà en fonction et aucun nouveau poste ne devrait être créé ces prochaines années. La Commission forme le vœu que ce renforcement des ressources humaines pour le Fonds TP2 soit le signe d'un engagement soutenu de notre association dans le développement des transports publics dans la région ces prochaines années.

A titre exemplatif, s'agissant du volet exploitation, le CODIR a mentionné un possible soutien aux entreprises de transports publics pour décarboner leur flotte et modifier le matériel roulant. Par ailleurs, l'exploitation de lignes transversales supplémentaires pourrait également être remise à l'étude.

S'agissant du volet innovation, le CODIR a rappelé à la Commission que les projets innovants devaient être proposés par les Communes participant au Fonds, comme cela a par exemple été le cas avec l'expérimentation des navettes Cristal à Gland (Préavis 39-2024).

Le CODIR s'est engagé à poursuivre la tenue régulière de présentations aux communes par bassin versant sur la mise en œuvre du Fonds TP2, ce que la Commission salue.

Coût de l'accompagnement opérationnel de l'axe 2 : Promotion de la mobilité

Pour rappel, les coûts relatifs aux mesures de promotion et à l'accompagnement promotionnel ont fait l'objet du Préavis 33-2023 « *Promotion de la mobilité* » pour un montant de CHF 360'000 pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 », imputés sur le Fonds TP 2. Un Préavis séparé sera déposé par le CODIR s'agissant des coûts opérationnels de cet axe pour les années 2027-2028 (voir 2^e tableau en page 3 du Préavis 46-2024).

D'après les informations reçues du CODIR, la raison pour laquelle les coûts de l'axe 2 (mesures de promotion et accompagnement) ont fait l'objet d'un Préavis distinct provient essentiellement du fait que ces mesures de promotion sont en partie subventionnées par le canton ainsi que par les transporteurs (voir Préavis 33-2023).

Total des coûts opérationnels d'accompagnement pour les axes 1, 2 et 3

Le coût RH pour les mesures d'accompagnement des dernières mesures du Fonds TP1 et des 3 axes du Fonds TP2 totalise ainsi un montant de CHF 250'000/an à partir de 2025 (total des 3 tableaux en page 3 du Préavis 46-2024).

Remarques

La Commission regrette l'enchevêtrement de Préavis, d'objets et de temporalités différents pour couvrir les coûts opérationnels des Fonds TP. Afin d'avoir une vision globale, la Commission a dû se référer à pas moins de 5 Préavis différents (tous mentionnés dans le présent rapport). Cela complexifie la compréhension du financement de l'accompagnement opérationnel des Fonds TP, avec le risque que cela soit perçu comme un manque de transparence. La Commission invite donc le CODIR à mieux coordonner cet aspect des Fonds TP à l'avenir.

Cela étant, la Commission salue la volonté du CODIR de poursuivre et renforcer ses engagements en faveur des transports publics dans la région. Le Fonds TP1 a tenu ses promesses et la réorganisation des transports publics initiée en 2010 avec le canton et les transporteurs a contribué à une augmentation de la fréquentation des TP de 59.5% entre 2012 et 2023.

Il est essentiel que la Région de Nyon soit suffisamment dotée en ressources humaines afin de poursuivre l'amélioration de l'offre en TP du district de manière ambitieuse et favoriser ainsi le report modal, pierre angulaire de la mobilité de demain.

Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Commission permanente pour la Mobilité, à l'unanimité des membres présents, recommande aux membres du Conseil Intercommunal de Région de Nyon, d'accepter les conclusions du Préavis 46-2024-FRM du Comité de direction et de prendre les décisions suivantes :

1. d'accorder le crédit de CHF 464'000 en faveur de l'accompagnement opérationnel du fonds régional pour la mobilité, pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028,
2. d'imputer le montant total de CHF 464'000 sur le fonds régional pour la mobilité.

Givrins, le 20 novembre 2024

LES MEMBRES DE LA COMMISSION	
Nathalie VEZ, rapportrice	
Givrins	
Monya JACCARD	
Burtigny	
Robert JENEFSKY	
Nyon	
Damien RICHARD	Excusé
Longirod	
Eva SCHULTZ	
Bursinel	
Pierre STAMPFLI	
Chavannes-de-Bogis	
Evelyne VOGEL	
Trélex	